

Office of the Fire Marshal • Bureau du prévôt des incendies

65, rue Brunswick Street, Fredericton (N.-B.) E3B 1G5, 453-2004 (tél.), 457-4899 (téléc.)

BULLETIN N° 2002-10

Date : July 16, 2002

To: Fire Chiefs **Automatic Sprinkler Contractors** Association of Professional Engineers **Provincial Electrical Inspectors**

From : Mike Mallery

Re: Separate Electrical Entrance for **Fire Pump**

When the danger of contacting energized equipment is present during a fire, the fire department may shut off the building electrical entrance.

NFPA 20 indicates that power supply to a fire pump shall not be disconnected when the power to the building is disconnected. Power disconnect at the utility pole, transformer, etc., for the building service entrance shall not effect the fire pump service entrance.

Therefore. where separate electrical entrance is installed for a fire pump it shall be independent from the building electrical entrance.

If you have any questions please contact Pour toute question, communiquez avec le the Office of the Fire Marshal.

Date : le 16 juillet 2002

À : Chefs des services d'incendie Entrepreneurs d'extincteurs automatiques Association des ingénieurs professionnels Inspecteurs en électricité provinciaux

De: Mike Mallery

Objet : Entrée électrique distincte pour autopompe

S'il existe un danger de toucher un équipement sous tension pendant un incendie, le service d'incendie peut couper l'alimentation électrique du bâtiment.

Selon la norme 20 de la NFPA, la source d'énergie d'une autopompe ne doit pas être débranchée lorsque l'électricité du bâtiment est coupée. La mise hors circuit de l'entrée électrique du bâtiment à partir du poteau électrique, du transformateur, etc. ne doit avoir aucun impact sur l'entrée électrique de l'autopompe.

Toute entrée électrique distincte installée pour une autopompe doit être séparée de l'entrée électrique du bâtiment.

Bureau du prévôt des incendies.

Téléphone: 506 453-2004

Télécopieur: 506 457-4899

Public Safety/Sécurité publique